

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville, que :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2025, le conseil a adopté, sans changement, le second projet de règlement SH-550.95 lors de la séance ordinaire du 11 février 2025.
2. Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but :
 - de prévoir les centres de collectes et les organismes reconnus à la terminologie et à la classification des usages;
 - d'interdire certaines activités de vente au détail (articles à prix d'escompte, articles usagés et d'antiquités) dans les zones C-1017, C-1018, C-2709, C-2711 et C-3130 (4^e et 5^e rue de la Pointe, avenue de Grand-Mère et 105^e Avenue);
 - d'interdire certains commerces de gros, lourds ou para-industriels dans la zone C-2709, afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement;
 - de supprimer les mentions référant à l'obligation d'approuver un P.I.I.A. dans les zones C-1017, C-1018, C-2709, C-2711 et C-3130, en concordance au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale SH-600.
4. Le projet de règlement modifie donc :
 - a) certaines dispositions du règlement de zonage SH-550 :

Modifications	Articles visés	Zones visées	Dispositions
Ajouter les définitions « Centre de collectes » et « organisme reconnu »	26	Toutes	2
Ajouter le code d'usage « 9809 – Centre de collectes » à la classe d'usages « COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C2) »	42	Toutes	3

b) les grilles des spécifications à l'annexe B :

Modifications	Zones visées	Zones contigües	Dispositions
Ajouter comme « Usage spécifiquement exclu », les usages « 5331-Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte », « 5693 – Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces) » et « 593 – Vente au détail d'antiquités et de marchandises d'occasion »	C-1017	C-1007, P-1008, H-1015, C-1016, C-1018, H-1026, H-1029	4 (1°) 4 (2°)
	C-1018	P-1008, C-1017, P-1019, P-1021, H-1022, H-1029, P-1031	4 (5°) 4 (6°)
	C-2709	H-2530, C-2533, H-2550, P-2552, H-2700, H-2708, P-2710, C-2711, H-2714, P-2715, H-2718	4 (9°) 4 (11°)
	C-2711	H-2708, C-2709, P-2710, H-2712, H-2718, H-2719	4 (13°) 4 (14°)
	C-3130	H-3113, P-3114, H-3124, P-3126, P-3127, H-3128, P-3129, H-3132, H-3301, H-3307, H-3308, H-3309	4 (16°) 4 (17°)
Retirer la note particulière suivante : « Art.497 – Vente d'articles usagés »	C-1017	C-1007, P-1008, H-1015, C-1016, C-1018, H-1026, H-1029	4 (3°)
	C-1018	P-1008, C-1017, P-1019, P-1021, H-1022, H-1029, P-1031	4 (7°)
Retirer l'obligation de faire la demande d'un P.I.I.A dans la zone	C-1017	C-1007, P-1008, H-1015, C-1016, C-1018, H-1026, H-1029	4 (4°)
	C-1018	P-1008, C-1017, P-1019, P-1021, H-1022, H-1029, P-1031	4 (8°)
	C-2709	H-2530, C-2533, H-2550, P-2552, H-2700, H-2708, P-2710, C-2711, H-2714, P-2715, H-2718	4 (12°)
	C-2711	H-2708, C-2709, P-2710, H-2712, H-2718, H-2719	4 (15°)
	C-3130	H-3113, P-3114, H-3124, P-3126, P-3127, H-3128, P-3129, H-3132, H-3301, H-3307, H-3308, H-3309	4 (18°)

Retirer comme « Usage spécifiquement permis », les usages « 6375-Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts » et « 6379-Autres entreposages »	C-2709	H-2530, C-2533, H-2550, P-2552, H-2700, H-2708, P-2710, C-2711, H-2714, P-2715, H-2718	4 (10°)
---	--------	--	---------

5. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximal de 8 jours de la date de publication du présent avis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 février 2025:
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 11 février 2025:
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 février 2025:
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.
Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 11 février 2025, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;

- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

8. Description des zones visées et contigües :

C-1007	En bordure de la promenade du Saint-Maurice, entre le pont et l'Auberge Gouverneur de même que les immeubles accessibles par l'avenue Willow
P-1008	Du côté ouest de l'avenue de la Station, entre la 4e rue de la Pointe et la rue Cascade
H-1015	Entre l'avenue Mercier, l'avenue de la Station, la 3e rue de la Pointe et la promenade du Saint-Maurice
C-1016	Correspond à l'ancienne église Saint-Bernard de même que certains immeubles en bordure de l'avenue Mercier
C-1017	Correspond aux immeubles accessibles de part et d'autre de la 4e rue de la Pointe, entre l'avenue de la Station et l'avenue des Cèdres
C-1018	De part et d'autre de la 5e rue de la Pointe, entre l'avenue de la Station et l'avenue des Cèdres
P-1019	Entre l'avenue Hemlock et l'avenue Lévis, s'étendant approximativement entre la 5e rue de la Pointe et le coin des avenues Hemlock et de la Station
P-1021	Correspond aux emplacements situés à l'intersection de l'avenue Hemlock et la 7e rue de la Pointe, occupés principalement par le Domaine Cascade et l'ancienne église Saint-Pierre
H-1022	Entre l'avenue des Cèdres, l'avenue Hemlock, la 6e rue de la Pointe et la 8e rue de la Pointe
H-1026	Correspond aux immeubles résidentiels entre l'avenue Mercier, la promenade du Saint-Maurice, l'avenue Broadway et la 3e rue de la Pointe
H-1029	Entre l'avenue des Cèdres, l'avenue Broadway, la 4e rue de la Pointe et la 5e rue de la Pointe
P-1031	Correspond à l'hôtel de ville, le palais de justice et l'école élémentaire en bordure de l'avenue Broadway
H-2530	De part et d'autre de la 8e Rue, entre la 7e Avenue et la 14e Avenue
C-2533	Entre l'avenue de Grand-Mère, la 8e Avenue, la 8e Rue et la 12e Rue
H-2550	De part et d'autre de la 5e Avenue, entre la 9e Rue et la 12e Rue
P-2552	Correspond au cimetière bordé par la 3e Avenue, la 5e Avenue et la 9e Rue
H-2700	Entre la 7e Rue, la 8e Rue, la 7e Avenue et la 17e Avenue

H-2708	De part et d'autre de la 7e Avenue (entre la 10e Avenue et la 4e Rue), entre le parc de la Rivière-Grand-Mère et l'avenue Robert-Bou langer (entre la 4e Rue et la 7e Rue)
C-2709	Entre la 5e Rue, la 7e Avenue, la 5e Avenue et la 8e Rue
P-2710	Entre la 5e Avenue, l'avenue de Grand-Mère, la 5e Rue et la 4e Rue
C-2711	De part et d'autre de l'avenue de Grand-Mère (entre la 1re Rue et la 4e Rue), entre la 3e Rue, la 5e Rue, la 4e Avenue et l'avenue de Grand-Mère (excluant l'église)
H-2712	De part et d'autre de la 5e Avenue et de la 4e Avenue, entre la 3e Rue et l'avenue de Grand-Mère, incluant une partie de la rue de l'Union jusqu'au 62, rue de l'Union
H-2714	Entre la 3e Avenue, la 7e Rue, la 8e Rue et en retrait de la 5e Avenue
P-2715	Correspond à l'école secondaire du Rocher et à l'aréna sis au 601, 3e Avenue
H-2718	Entre la 5e Rue, la 8e Rue, l'avenue Alger et la 3e Avenue, excluant le parc Chahoon, l'aréna et le parc Hooper
H-2719	Entre l'avenue Chahoon, la 4e Avenue, la 3e Rue et la 5e Rue
H-3113	Délimitée entre la 105e Avenue, du boulevard de Shawinigan-Sud, la 107e Rue et la 113e Rue
P-3114	Correspond au belvédère situé en bordure de la 105e Avenue, vis-à-vis l'intersection de la 107e Rue et à l'immeuble identifié au numéro civique 825 à 827, 104e Avenue
H-3124	Délimitée par la 106e Avenue, la 109e Rue, la 108e Avenue, la 113e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud et la 118e Rue
P-3126	Correspond aux immeubles identifiés au 800, 106e Avenue et au 900, 106e Avenue
P-3127	Correspond à l'immeuble identifié au 1050, 105e Avenue
H-3128	Délimitée par la 124e Rue, la 108e Avenue, la 123e Rue, la 106e Avenue, la 119e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud, la 120e Rue, la 114e Avenue, la 118e Rue, la 117e Avenue, la 120e Rue et la 116e Avenue
P-3129	Entre la 123e Rue, la 125e Rue, la 108e Avenue et la 105e Avenue, de même que les immeubles situés en bordure de la 107e Avenue entre la 125e Rue et la 126e Rue
C-3130	De part et d'autre de la 105e Avenue, entre la 109e Rue et la 128e Rue
H-3132	Entre la 109e Rue, la 123e Rue, entre l'hôpital et les bureaux d'Hydro-Québec jusqu'en retrait de la 105e Avenue
H-3301	Entre la 125e Rue, la 126e Rue, la 107e Avenue et la 105e Avenue, excluant la Caisse Desjardins
H-3307	Correspond aux immeubles situés du côté sud-ouest de la 105e Avenue (dans sa portion entre la 126e Rue et la 129e Rue), incluant les immeubles identifiés au 2910 et 2950, 105e Avenue, 523 à 527, 129e Rue, 520, 128e Rue, 525 à 529, 127e Rue et 530, 127e Rue, excluant l'immeuble identifié au 2500, 105e Avenue
H-3308	Du côté sud-ouest de la 104e Avenue, entre la 127e Rue et la 133e Rue
H-3309	Entre la 103e Avenue, la 104e Avenue, la 123e Rue et la 131e Rue

Shawinigan, ce 13 février 2025

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint